

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



**Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023**

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| PRÉAMBULE.....  | 3  |
| Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire .....                         | 3  |
| Planning prévisionnel.....  | 3  |
| I.    LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL .....                    | 4  |
| A.    Etat des lieux .....  | 4  |
| a)    La dette et le déficit public .....                                       | 4  |
| b)    L'inflation.....  | 4  |
| c)    La croissance française.....  | 5  |
| d)    Le Projet de Loi de Finances 2024 et les collectivités territoriales..... | 5  |
| B.    Construction budgétaire 2024.....   | 6  |
| II.   LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES .....  | 7  |
| A.    Les recettes de fonctionnement .....                                      | 7  |
| a)    La fiscalité.....   | 7  |
| b)    La taxe additionnelle aux droits de mutation .....                        | 8  |
| c)    La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) .....                         | 9  |
| d)    L'attribution de compensation (AC) .....                                  | 9  |
| e)    Les autres produits.....  | 9  |
| B.    Les dépenses de fonctionnement .....                                      | 9  |
| a)    La masse salariale .....  | 10 |
| b)    Les dépenses de fonctionnement autres que la masse salariale.....         | 10 |
| Les charges générales.....  | 10 |
| Les subventions et participations .....   | 10 |
| Les charges financières .....   | 11 |
| C.    Les projets d'investissement .....  | 12 |
| a)    Les sources de financement.....   | 12 |
| b)    Les investissements .....   | 12 |

# PRÉAMBULE

## ***Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire***

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une commune.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution et les taux d'imposition.

Un exemplaire doit être adressé au représentant de l'Etat, à la Communauté Urbaine GPS&O et être publié sur le site internet de la Ville.

## ***Planning prévisionnel***

- Conseil municipal du 13 décembre 2023 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- Conseil municipal du 7 février 2024 : vote du budget primitif 2024 et des taux d'imposition 2024

# I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

**Au niveau international**, Selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

**Au niveau national**, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et une inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

## A. Etat des lieux

### a) La dette et le déficit public

En 2024, le déficit public s'améliorerait par rapport à 2023 et atteindrait -4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027.

Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3 % de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

### b) L'inflation

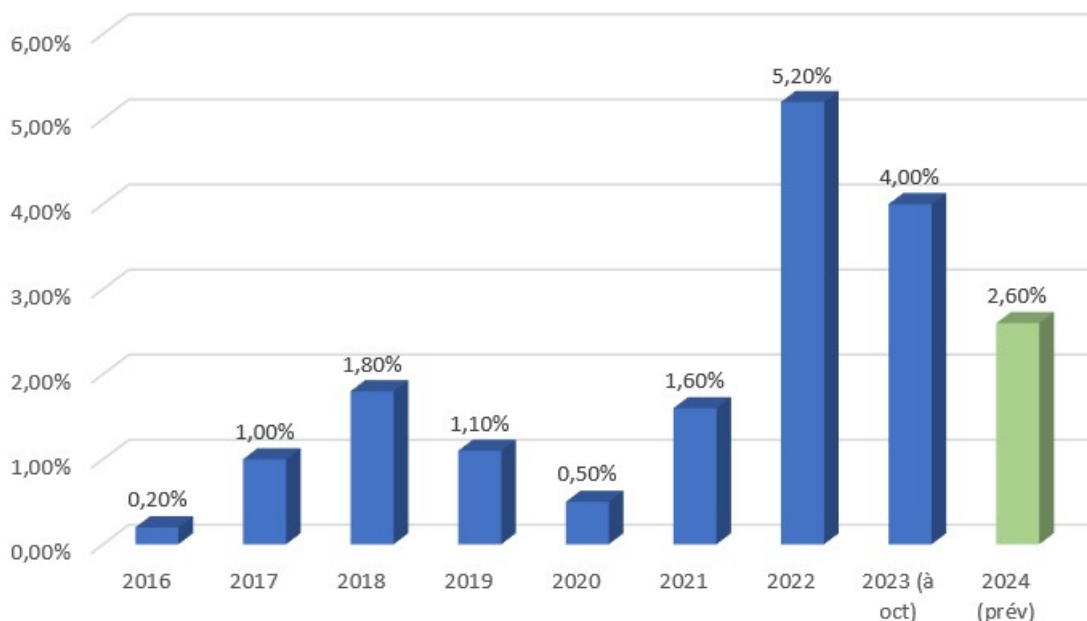
En 2024, l'inflation ralentirait pour s'établir à + 2,6 %, selon les prévisions du Gouvernement. Le niveau d'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023.

Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, ...).

La prévision d'inflation du Gouvernement est dans la fourchette de celle des autres prévisionnistes. Le principal aléa, significatif, concerne tout de même le rythme et l'ampleur de l'évolution des taux d'emprunt. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de progressivement diminuer.

Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure et se traduire, dans le budget des collectivités territoriales, par une hausse non négligeable des frais financiers, des fluides, des contrats et du poste alimentation.

## Evaluation du taux d'inflation en France



Sources : *Projet de loi de finances 2023*

### **c) La croissance française**

Les prévisions de croissance pour l'année 2024 du Gouvernement anticipent une progression du PIB de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française.

Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décreue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation.

En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêt réels. La Commission européenne et l'OCDE, plus prudentes, prévoient une croissance de + 1,2 % et le FMI de + 1,3 %.

C'est dans ce contexte, où pour rappel l'investissement public est porté à 60% par le bloc communal, que la dynamique de la contribution de l'Etat aux budgets des collectivités territoriales devra être examinée, tant elle apparaît comme un des principaux leviers de croissance.

### **d) Le Projet de Loi de Finances 2024 et les collectivités territoriales**

Les dotations de l'Etat seront en baisse en euros constants et une hausse des dépenses pour les collectivités territoriales est attendue.

L'inflation et les mesures de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires conduisent à une dégradation anticipée des équilibres des collectivités territoriales en 2023. Les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (226,2 milliards d'euros) progresseraient de 5,8 % en 2023 en raison :

- d'une part des charges à caractère général (57,4 milliards d'euros : achats, contrats de prestations de services...) en augmentation de 9,4 % ;
- d'autre part, des frais de personnel (80,0 milliards d'euros) en hausse de 5,1 %.

Les recettes de fonctionnement (268,3 milliards d'euros) progresseraient, quant à elles, seulement à hauteur de 3,2 % :

- elles seraient soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation, par l'Etat, des valeurs locatives de 7,1 % ;

- en revanche, le produit de la TVA serait en ralentissement exceptionnel ;

- enfin, le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait une baisse forte (autour de - 20 %), résultant de la dégradation du marché de l'immobilier.

... sans revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de l'inflation.

Après une première augmentation en 2023 (+320M€), l'Etat réinjecte +220M€ dans la DGF en 2024. Cette somme a vocation à financer :

- la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) : +100M€ ;

- l'abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : +90M€ ;

- une partie de la croissance de la dotation d'intercommunalité : +30M€ soit 1/3 de l'augmentation, portée de façon pérenne à +90M€ par an (contre +30M€ jusqu'à présent).

La hausse de 1,2 % de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne compense pas une inflation qui atteint déjà au moins 4 % en 2023.

Le PLF vient également préciser d'autres dispositifs, hors dotation globale de fonctionnement. D'abord, est prévue la création d'un nouveau prélèvement sur recettes de 24,7M€, destiné à compenser les effets de l'extension du zonage de la taxe sur les logements vacants (THLV). Le périmètre de ce zonage devrait faire passer 2 553 communes en zone tendue. Ce passage implique que le produit de la taxe reviendra désormais à l'Etat, ce qui prive les territoires concernés de la THLV.

Ensuite, une revalorisation du fonds vert créé en loi de finances pour 2023 est introduite, 1,1 Md€ est ouvert à ce titre en 2024 (contre 0,5 Md€ en 2023).

Enfin, le « verdissement » de la DSIL est annoncé : l'objectif de financement de projets concourant à la transition énergétique est ainsi porté de 25 % à 30 %.

## B. Construction budgétaire 2024

Le budget 2024 se construit dans un environnement d'inflation demeurant forte et de recettes en baisse.

En fonctionnement, l'année 2024 sera marquée par un niveau toujours élevé du coût des fluides, des matières premières et prestations de services, de l'impact de l'évolution importante du point d'indice des fonctionnaires (deux années consécutives de forte augmentation du point d'indice en dehors des prévisions du PLF).

Les recettes sont attendues en légère baisse.

En investissement, l'emprunt de 3 000 000€ fait en 2020 a permis la mise en place d'une stratégie d'investissement sur plusieurs années. Il n'est pas anticipé de recourir à l'emprunt en 2024.

La commune bénéficiera encore en 2024 des dispositifs de financement « Action Cœur de Ville » et la recherche de financement avant tout lancement des différents projets d'investissement reste la règle.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### A. Les recettes de fonctionnement

En 2024, la prévision des recettes est en légère baisse.

Malgré le contexte inflationniste, l'Etat n'a pas annoncé de mesures de soutien aux collectivités territoriales par une revalorisation des dotations. La baisse annuelle des dotations (chapitre 74) est donc prise en compte dans la prévision budgétaire. Les droits de mutation, fortement impactés par le ralentissement du marché de l'immobilier en 2023, sont aussi attendus en forte diminution.

La fiscalité communale ne subira aucune hausse de taux pour 2024. En 2023, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, décidée par l'Etat, a atteint +7,1%. Pour 2024, la revalorisation forfaitaire devrait être égale à l'inflation entre novembre 2022 et novembre 2023, soit 2,6 %.

La prévision de recettes pour 2024 est donc de 10,2 M€ pour l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

| CHAPITRES                                       | CA 2022              | BP 2023              | BP 2024 (non définitif) |
|---|----------------------|----------------------|-------------------------|
| Atténuation de charges                          | 188 046,00           | 162 000,00           | 160 000,00              |
| Produits des services                           | 651 190,00           | 714 150,00           | 777 813,00              |
| Impôts et fiscalité autre                       | 7 295 088,00         | 7 650 869,00         | 7 473 800,00            |
| Dotations                                       | 2 147 980,00         | 1 696 483,00         | 1 659 600,00            |
| Revenus des immeubles                           | 141 288,00           | 137 002,00           | 125 500,00              |
| Produits exceptionnels                          | 190 468,00           | 2 100,00             | 8 000,00                |
| 042 et 042                                      | 9 590,47             | 11 222,82            | 11 300,00               |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>10 623 650,47</b> | <b>10 373 826,82</b> | <b>10 216 013,00</b>    |

#### a) La fiscalité

Les ponctions successives par l'Etat des ressources des collectivités territoriales comme variable d'ajustement de ses propres déficits font que le poids des dotations a continuellement diminué. Ainsi les produits fiscaux et autres taxes constituent désormais la première ressource du budget communal et représentent en 2024 environ 64,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Aucune hausse de taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie n'est envisagée sur 2024. Il n'est pas non plus envisagé de revoir la politique d'abattements.

La fiscalité directe est composée de deux taxes : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Sources pour les éléments suivants : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)

#### Évolution de la fiscalité directe locale entre 2023 et 2024

| TAXES                                       | 2023          |                    |                | 2024          |
|---|---------------|--------------------|----------------|---------------|
|   | Taux communal | Taux départemental | Total des taux | Taux proposés |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 24,03%        | 11,58%             | 35,61%         | <b>35,61%</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 75,23%        | -                  | 75,23%         | <b>75,23%</b> |

Comme depuis 2021, la commune votera un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental (TFPB) :

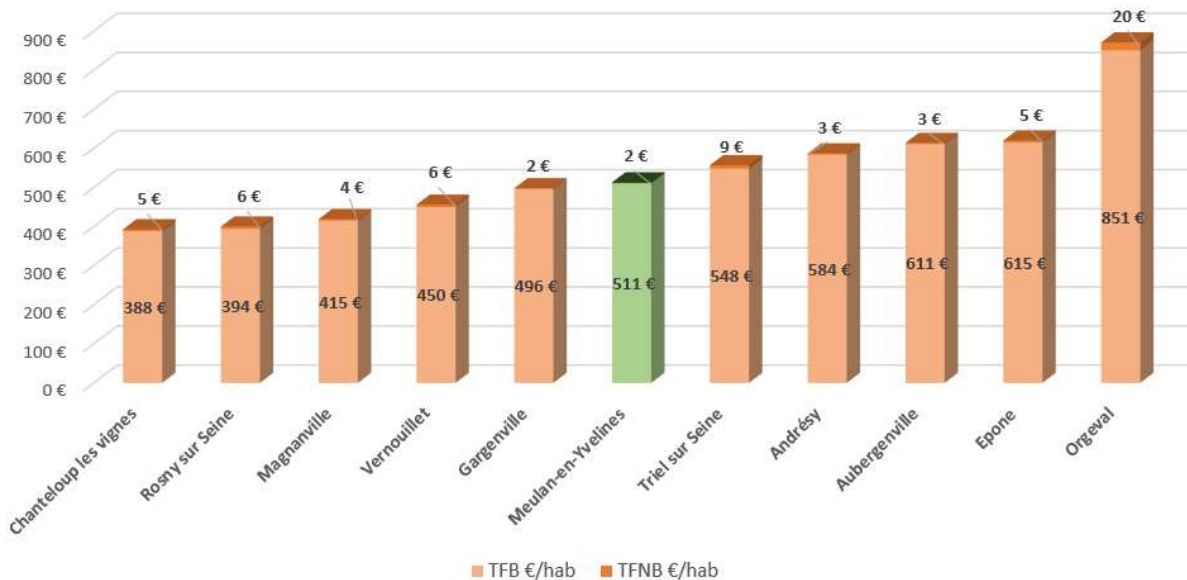
- Taux départemental : 11,58%
- Taux communal : 24,03% (taux identique à 2023)
  - Soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 35,61%.

Le produit de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties ne couvrant pas l'intégralité du produit de taxe d'habitation perdu, la commune de Meulan-en-Yvelines se retrouve sous-compensée et bénéficie du mécanisme du coefficient correcteur.

En 2023, le coefficient correcteur de Meulan-en-Yvelines était de 1,299760, et le versement complémentaire pour neutraliser la suppression de la taxe d'habitation était de 1 481 767€. Ces données seront sensiblement les mêmes en 2024.

Parmi les communes de GPS&O comprises entre 6 000 et 16 000 habitants, la commune de Meulan-en-Yvelines reste dans la moyenne du coût de l'imposition par ménages.

Fiscalité locale directe (avant application du coefficient correcteur) - en €/hab  
Villes de GPS&O de 6 000 à 16 000 habitants



**b) La taxe additionnelle aux droits de mutation**

La taxe additionnelle aux droits de mutation représente la fiscalité due lors d'une mutation de propriété à titre onéreux.

En croissance constante depuis 2017 sur le territoire, elle a connu une très forte dynamique entre 2020 et 2022 avec l'effet de la crise sanitaire.

Ce cycle de forte dynamique a vocation à s'arrêter et la forte remontée des taux d'intérêts bancaires en 2023, additionnée à un contexte inflationniste sur la période 2022-2023, a vu cette recette très impactée en 2023 et certainement plus encore en 2024. La prévision budgétaire sera donc en diminution.

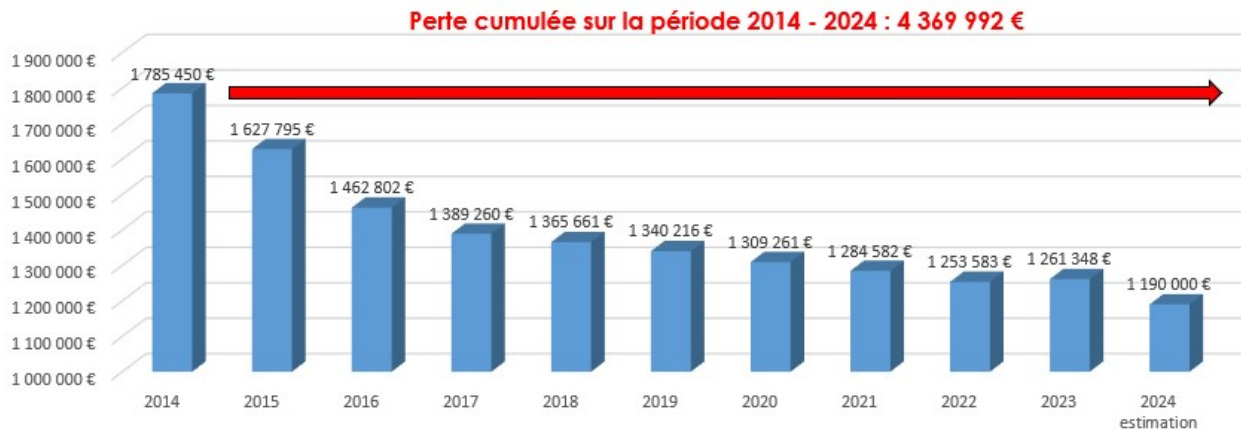


### c) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement, créée en 1979, est la plus importante contribution de l'État aux collectivités. Elle a été instituée pour compenser les transferts de compétences opérés par l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre des 3 actes de décentralisation en 1982, 2003 et 2007 (pour les communes : urbanisme, construction et entretien des écoles, culture, sport, tourisme...).

Toutefois, cette compensation est en constante diminution alors même que le coût des compétences transférées augmente.

#### DGF 2014 - 2024



Une somme de 1,19 M€ sera inscrite au budget pour la DGF.

Depuis 2014, la commune s'est donc vu ponctionner près de 3,9 M€ cumulés sur sa Dotation Globale de Fonctionnement par l'État.

### d) L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) 2024 est stable, avec un montant de 50 k€, conformément aux conclusions de la CLECT 2021.

### e) Les autres produits

En 2024, l'évolution des tarifs municipaux est assise sur le dernier indice du « panier du Maire » connu. Cette actualisation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre, ce qui aura un impact peu significatif en 2024.

## B. Les dépenses de fonctionnement

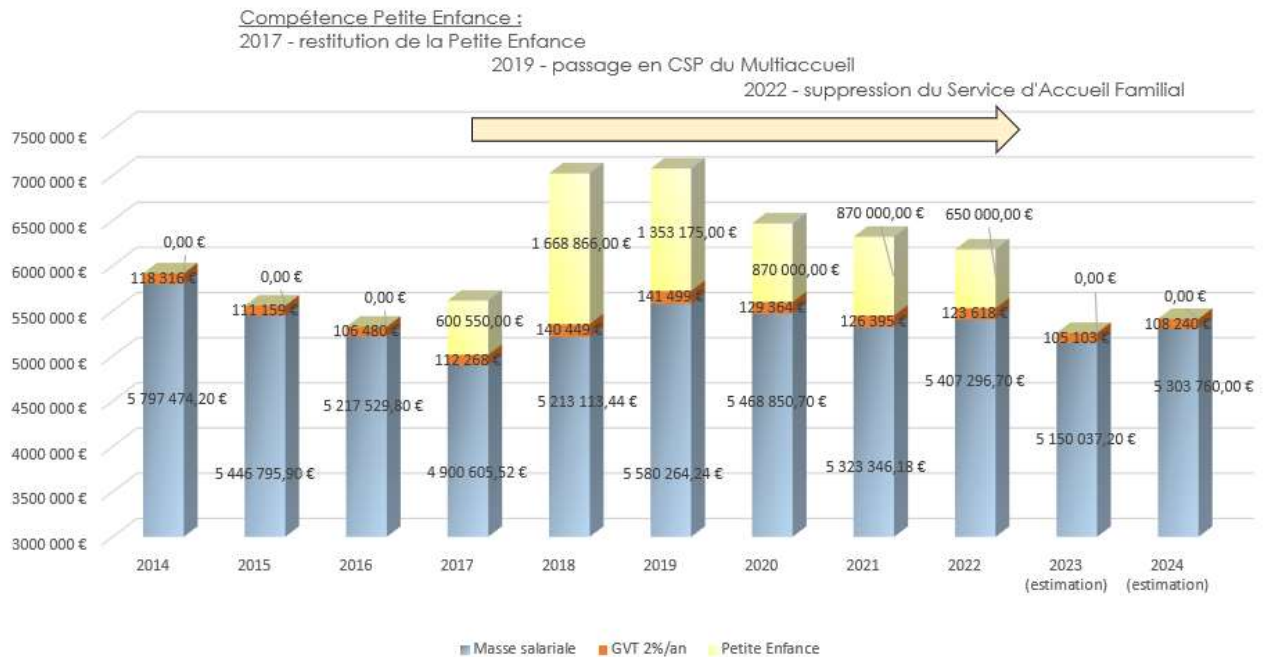
Compte-tenu des ralentissements importants de l'activité économique dans le pays et de la baisse des ressources de la collectivité, l'année 2024 s'annonce comme la plus contrainte budgétairement depuis plusieurs années.

L'optimisation de l'organisation des services est désormais aboutie. Le développement de la numérisation permettra d'améliorer la qualité de service rendu aux Meulanais sans accroître l'activité de l'administration.

## a) La masse salariale

La masse salariale représente le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec 5,7 M€ (projection. Dont 5,4 M€ de salaires +GVT).

### Evolution de la masse salariale détaillée depuis 2014



## b) Les dépenses de fonctionnement autres que la masse salariale

### Les charges générales

Ces charges représentent 30 % des dépenses de fonctionnement avec une enveloppe prévue de 3,2 M€ pour 2024.

Cette enveloppe est constituée des différentes prestations utilisées par les services pour la mise en œuvre de leurs activités et projets, ainsi que de tous les contrats de maintenance, fourniture d'énergie, vérifications et autres obligations périodiques des équipements municipaux.

En 2024, cette enveloppe sera impactée :

- Par le coût des fluides qui reste élevé. Le budget prévisionnel de ce poste est ainsi triplé depuis l'année 2022, l'amortisseur d'électricité n'étant plus inscrit dans la loi des finances 2024,
- Par le coût élevé des matériaux et prestations de service.

La mise en concurrence systématique lors des achats ou de la mise en place de contrats permet de maîtriser au mieux le niveau de cette enveloppe.

### Les subventions et participations

L'enveloppe accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera en augmentation en 2024 de 33 k€ (233 k€). Cette subvention représente plus de la moitié des ressources du CCAS.

Le soutien financier aux associations meulanaises sera maintenu.

La participation obligatoire au financement de l'école Mercier-Sauvageon de Meulan-en-Yvelines sera évaluée en fonction du nombre d'enfants meulanais scolarisés en 2023-2024.

Les charges financières

En 2024, le capital restant dû au 31 décembre sera de 4 477 135€.

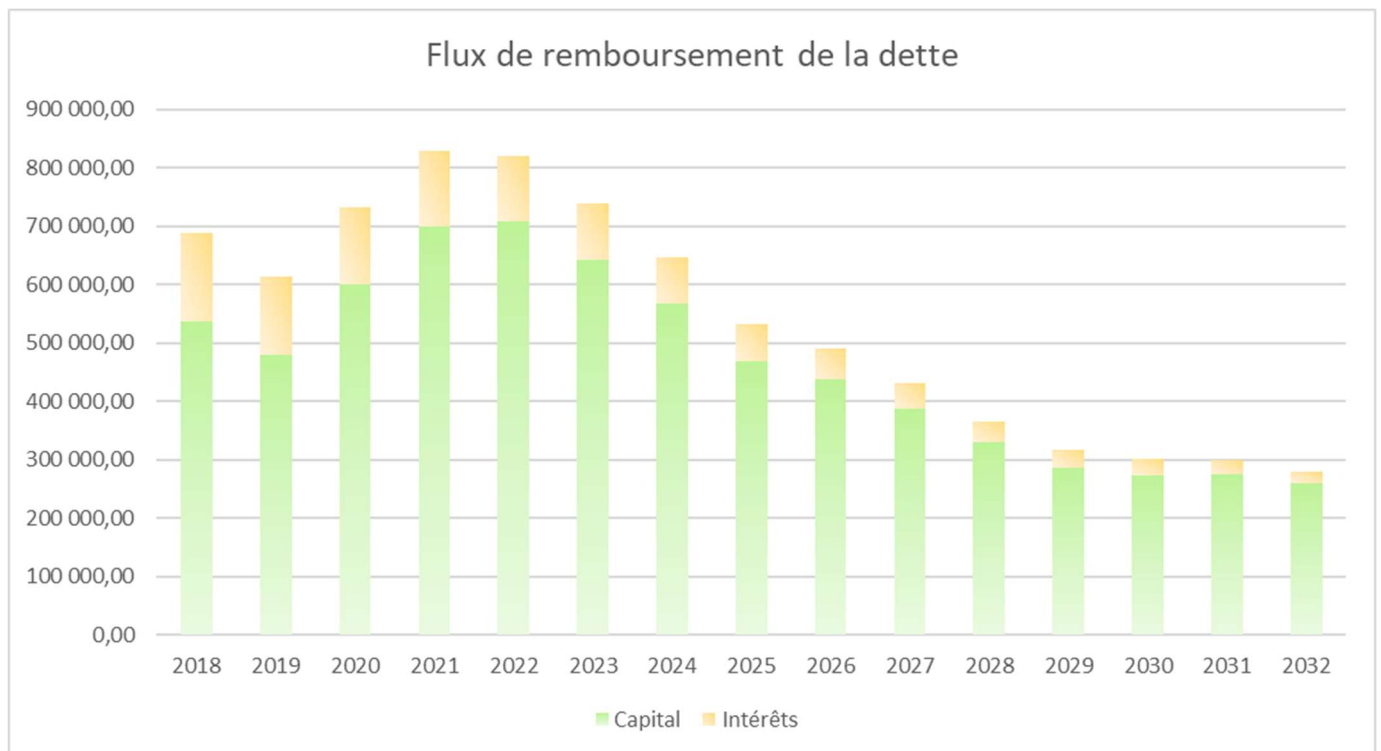


L'encours de la dette par habitant en 2023 est de 564€ à Meulan-en-Yvelines alors qu'il représente 710€ en moyenne pour la strate de collectivité à laquelle appartient la ville.

(source : fiche DGF – ville de Meulan-en-Yvelines 2021)

Au budget 2024 sera inscrite la somme de 79k € pour le remboursement des intérêts.

Le flux de remboursement du capital et des intérêts est le suivant :



## C. Les projets d'investissement

Comme chaque année, le programme d'investissement se répartit en :

- Investissement courant et réhabilitation des bâtiments,
- Projets de développement d'équipements et de grandes réhabilitations.

La recherche de financements extérieurs est une constante, avec notamment l'accès aux financements dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

### a) Les sources de financement

En 2024, les recettes externes d'investissement seront estimées à :

- FCTVA et subventions de nos partenaires : 149 k€,
- Recettes d'amortissement : 560 k€.

### b) Les investissements

L'enveloppe dédiée aux investissements 2024 s'élève à près de 500 k€. Elle sera complétée du remboursement en capital de la dette pour 568 k€.

En 2024, plusieurs projets de construction, de réhabilitation et d'amélioration d'équipements et de services seront mis en œuvre ou poursuivis. Nous pouvons citer les principaux :

- Lancement de la restauration de l'église Saint Nicolas, Sacristie et chapelle d'axe,
- Rénovation du gazon synthétique du city stade des Bois,
- Plantation d'arbres en bord de Seine,
- Passage en LED de l'éclairage du chemin Vert et du serpent, et du serpent,
- Apport du WIFI pour les classes mobiles des écoles maternelles Paradis et Valéry,
- Etudes d'équipement :
  - étude urbaine action Cœur de ville,
  - étude préparatoire à la création d'un écoquartier et d'une zone naturelle aux Aulnes.

En 2024, l'enveloppe pour l'investissement courant et l'entretien des bâtiments communaux intégrera notamment la modernisation du parc automobile des services techniques et la réhabilitation courante des bâtiments communaux,

---

L'année 2024 s'annonce encore difficile avec des recettes en baisse, des dépenses qui augmentent mécaniquement, une capacité d'investissement réduite.

Malgré ces contraintes, le niveau de service est maintenu avec la même qualité et les investissements se poursuivent sans nouvel emprunt.

Par ailleurs, de nombreux travaux auront lieu sur le territoire communal, portés par le Conseil départemental et la Communauté urbaine GPS&O au titre de leurs compétences liées à nos espaces publics.